Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20200928-del4-280920-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 4	Conseil Municipal du Lundi 28 septembre 2020
Direction Juridique	Domaine de compétence : 6.4 – Autres Actes Réglementaires

Le Lundi vingt huit Septembre deux mille vingt à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 21/09/2020

Membres présents : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Affiché le 30/09/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Catherine SIBILSKI.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Secrétaire de séance : Monsieur René BONVOISIN

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal est invité à préciser, sur la référence des dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Règlement Intérieur du conseil municipal, en son article 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L 2121-8 et L 2121-10 ;

Vu les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant adoption du Règlement Intérieur du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de préciser, en connaissance des dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 9), l'article 2 du Règlement Intérieur du conseil municipal sur le « régime des convocations des conseillers municipaux » ;

En complément des dispositions de la délibération du 25 mai 2020, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- PRECISER en l'article 2 du Règlement Intérieur du conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

VILLE D'ÉTAPLES SUR MER (P.D.C.)

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.